

Commune de MEMMELSHOFFEN

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 20 Juillet 2020 à 19 h à la Mairie de Memmelshoffen

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 10 Juillet 2020.

Membres présents, sous la présidence de M. KASTNER Stéphane, Maire :

Mmes et MM. FLICK Estelle, FRIEDERICH Cindy, GAESTEL Jean-Christophe, HAUSS Olivier, LEIDNER Yannick, LOEBS Arnaud, MENRATH Patrice, MEYER Arsène et SUTTEL Benoît

Absent excusé : M. ALBRECHT Ludovic

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr GAESTEL Jean-Christophe est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du PV du 10/07/2020
2. Compte de Gestion de la Commune exercice 2019
3. Compte de Gestion du Lotissement exercice 2019
4. Travaux d'investissement 2020
5. Subventions 2020
6. Budget Primitif de la Commune exercice 2020
7. Budget Primitif Annexe du Lotissement exercice 2020
8. Désignation de l'électeur et de son suppléant pour les élections à l'ATIP
9. Suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe de Mme SCHUMPP Marie-Madeleine
10. Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2020

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. LE COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE EXERCICE 2019

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion de l'exercice 2019, et constatant la conformité de ce dernier avec le Compte Administratif 2019, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte et autorise le Maire à le signer.

3. LE COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT EXERCICE 2019

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Lotissement de l'exercice 2019, et constatant la conformité de ce dernier avec le Compte Administratif 2019, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte et autorise le Maire à le signer.

4. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'entreprendre les travaux d'investissement suivants en 2020 :

- Diagnostic éclairage public (au compte 2031) :	2 220 €
- Chauffe-eau logement Mairie (au compte 21311) :	1 400 €
- Autres bâtiments publics (au compte 21318) :	148 111.79 €

5. SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer les subventions suivantes pour l'exercice 2019 :

- CIPAP :	487.00 €
- Association d'Arboriculture La Floraison :	200.00 €
- Association des Œuvres Scolaires :	21.00 €
- Action Catholique des Enfants :	30.00 €
- Fondation du Patrimoine :	55.00 €
- Chorale Sainte Cécile de Memmelshoffen :	200.00 €
- Coopérative Scolaire de Keffenach :	179.00 € (dont 60 € pour l'équitation)
- Coopérative Scolaire de Memmelshoffen :	196.00 € (dont 60 € pour l'équitation)
- Coopérative Scolaire de Retschwiller :	61.00 € (dont 10 € pour l'équitation)
- Football Club Memmelshoffen :	200.00 €
- Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers de Memmelshoffen :	200.00 €

6. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2020

Le Maire présente ses propositions pour le Budget Primitif 2020 :

Budget Primitif	Fonctionnement	Investissement
Recettes	264 967.05	186 929.06
Dépenses	264 967.05	186 929.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif de l'exercice 2020 tel qu'il a été présenté.

7. BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT EXERCICE 2020

Le Maire présente ses propositions pour le Budget Lotissement 2020 :

Budget Lotissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	27 000	0
Dépenses	27 000	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Annexe Lotissement pour l'exercice 2020 tel qu'il a été présenté.

8. DESIGNATION DE L'ELECTEUR ET DE SON SUPPLEANT POUR LES ELECTIONS DE L'ATIP

Mr le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La Commune de MEMMELSHOFFEN est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Mr le Maire ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Désigne Mr KASTNER Stéphane en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne Mr MEYER Arsène en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin,
- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

9. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^È CLASSE DE MME SCHUMPP MARIE-MADELEINE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme SCHUMPP Marie-Madeleine, Adjoint Technique Principal de 2^è classe, a fait valoir sa retraite à compter du 1^{er} Février 2020 et a donc été radiée des cadres de la Commune de Memmelshoffen.

Etant donné que le Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin a émis un avis favorable à la suppression du poste de Mme SCHUMPP Marie-Madeleine, lors de sa séance du 29 Juin 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

10. DIVERS

- 2 projets d'investissement 2021 afin de pouvoir bénéficier du taux modulé de 35 % de subvention du Conseil Départemental : la voirie Rue du Stade (au lotissement) et l'aménagement de la place devant le hangar communal. Ces projets seront à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Clôture de la séance à 20 h 30.